

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
19

Conseillers absents :  
14

Séance ordinaire du 7 novembre 2024  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (19) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

**Excusés (14) :**

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme LOUIS)  
Mme Barbara HERBAUT  
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)  
Mme Marie ADAM  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
M. Bruno TRANCHANT  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Miné SEYHAN  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT

-o-O-o-

### Point 6 de l'ordre du jour

#### Convention de mise à disposition de locaux à l'ASPTT MULHOUSE RIXHEIM HANDBALL

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose « le maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits.

Il est nécessaire de conclure une convention avec l'ASPTT MULHOUSE RIXHEIM qui dispose de créneaux d'occupation dans plusieurs équipements sportifs de la Ville.

La convention a pour objectif d'encadrer la mise à disposition des locaux mais également les usages durant la pratique du handball.

La mise à disposition des locaux permettra à l'association d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique du handball. Compte-tenu de la nature des activités proposées reconnu par l'article L 100-1 du code du sport, la mise à disposition des équipements sera accordée à titre gracieux.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Elle prendra effet à la signature jusqu'au 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention à conclure avec à l'ASPTT Mulhouse Rixheim Handball
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **14 NOV. 2024**

République Française



Ville de  
**Rixheim**

## **Convention à titre précaire et révocable de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Rixheim et l'association «ASPTT HANDBALL»**

Entre d'une part,

La Ville de Rixheim, représentée par Mme Rachel BAECHEL, Maire, dûment habilité par délibération du 7 novembre 2024, lui donnant délégation pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat,

Et d'autre part,

L'association ASPTT Mulhouse-Rixheim Handball, association de droit local, dont le siège social est situé 21 rue des Bois – B.P 1305 – 68400 RIEDISHEIM représentée par son président, Monsieur Emmanuel ROLL, dûment habilité par le Comité Directeur de l'ASPTT Omnisports.

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux communaux, cette dernière annule et remplace toutes les conventions antérieurement signées.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1**

La Ville de Rixheim met à la disposition de l'association les installations suivantes :

- **La grande salle du COMPLEXE SPORTIF (CITE DES SPORTS)**
- **La petite salle du COMPLEXE SPORTIF (CITE DES SPORTS)**
- **Le COSEC**

Ces installations ne pourront être utilisées qu'en présence des représentants de ladite association, durant les jours et heures suivants :

### **La grande salle de la cité des sports :**

- **Le lundi de 17h00 à 20h30**
- **Le mardi de 17h à 20h00**
- **Le mercredi de 08h45 à 12h, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 20h15**
- **Le jeudi de 08h45 à 10h et de 17h à 20h15**
- **Le vendredi de 18h30 à 20h15**
- **Le samedi de 09h30 à 13h**

### La petite salle :

- **Le mardi de 17h00 à 18h30**
- **Le jeudi de 17h00 à 18h30**

### Le Cosec :

- **Le lundi de 18h00 à 22h00**
- **Le vendredi de 18h00 à 20h00**

**Ainsi que pour les matchs définis par les calendriers sportifs en début et en cours de saison le week-end.**

Si les plages horaires d'utilisation ci-dessus définies venaient à changer, l'association devra prévenir la Ville au moins une semaine avant.

Toute modification définitive dans les plages horaires d'utilisation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### Article 2

L'association occupera ces locaux pour ses activités propres.

Les locaux ne pourront être utilisés que par l'association elle-même sans changer la destination première et leur utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Toute autre activité est à soumettre préalablement à l'autorisation de la Ville.

Les locaux seront utilisés en l'état ; l'association ne pourra pas réaliser de modification ou de travaux sans autorisation expresse de la Ville. Toute transformation ou amélioration du bien loué ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la Ville.

L'association ne pourra ni sous-louer en tout ou partie, ni concéder la jouissance des lieux loués.

Les effectifs accueillis ne devront pas dépasser les normes de sécurité des établissements.

### Article 3

Préalablement à l'utilisation des installations, l'association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des installations mises à disposition (**RC y compris risques locatifs**) ; une attestation d'assurance est transmise au moment de la signature de la convention, ainsi qu'à la date anniversaire de la convention les années suivantes ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus ;
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Pendant l'utilisation des installations mises à sa disposition, l'association s'engage :

- à respecter, le cas échéant, le règlement intérieur du bâtiment affiché dans la salle,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- à fermer la porte d'accès du bâtiment, lors des séances, ainsi qu'à l'issue des séances,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.

L'association s'engage également à faire respecter les règles suivantes à l'ensemble des utilisateurs :

- Respect des horaires ;
- Interdiction de crachats
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées ;
- Interdiction de fumer ;
- Interdiction d'introduire des cycles et autres engins, des animaux même tenus en laisse, des pétards, fumigènes, bougies et autre dispositif à combustion lente.

#### **Article 4**

L'utilisation des colles et résines destinées à faciliter la prise de balle est interdite dans la commune de Rixheim dans les installations sportives suivantes : Cité des sports, Cosec, Saint Jean, Rotonde, pour toutes les disciplines sportives ayant pour jeu une balle, lors des entraînements ou des compétitions sportives.

Cependant compte-tenu du niveau sportif de l'équipe première qui évolue en championnat national, cette dernière est autorisée à utiliser la colle, dans la grande salle de la Cité de sports selon les dispositions suivantes :

- A l'entraînement sous forme de spray uniquement
- Lors des compétitions sportives officielles la colle blanche est tolérée à condition qu'elle soit stockée dans son pot d'origine dans une boîte acquise par l'association et positionnée sur les mains et non sur le rebord d'une chaussure au moyen d'un strap

L'association se chargera d'en aviser les instances compétentes ainsi que les clubs reçus en amont des rencontres.

Un système de nettoyage des ballons sera mis en œuvre par le club pour limiter les nuisances.

#### **Article 5**

L'association est responsable de l'ensemble des dégâts causés aux installations mais également aux tiers ou aux autres utilisateurs des installations.

Elle s'engage à réparer et à indemniser la Ville de Rixheim pour les dégâts matériels éventuellement constatés, survenus au cours des périodes de mise à disposition.

#### **Article 6**

Les installations sont mises à disposition gracieusement au profit de l'association. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin prochain.

Elle sera reconduite de façon expresse par le conseil municipal le cas échéant.

Les parties reconnaissent le caractère précaire et révocable de la présente convention, qui peut être dénoncée sans indemnité pour l'association par la Ville de Rixheim, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'association.

#### **Article 7**

Les représentants de la Ville pourront à tout moment visiter les lieux pour constater la bonne application de la convention.

#### **Article 8**

Les parties font élection de domicile à la Mairie de Rixheim.

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A Rixheim, le

Pour la Ville de Rixheim,  
Le Maire :

Pour l'association,  
Pour le Président :

Rachel BAECHTEL

Emmanuel ROLL

Désignation du ou des «responsable(s) de salle»

**NOM DE L'ASSOCIATION : ASPTT HANDBALL MULHOUSE-RIXHEIM**

*Le responsable de salle s'engage à être personnellement présent au moment de chaque occupation des locaux mis à disposition et à veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du bâtiment.*

*En cas d'incident, il s'engage à prévenir immédiatement le concierge d'astreinte dont le numéro de téléphone est affiché dans la salle.*

*Le responsable de salle pourra être tenu personnellement responsable et fera l'objet de poursuites en conséquence, en cas d'incident pendant les périodes de mises à disposition.*

*De manière exceptionnelle, si le responsable de salle désigné ne peut être personnellement présent lors de l'occupation des locaux, il transmettra par écrit dès que possible le jour de l'occupation au service compétent de la Ville les coordonnées complètes d'une personne qui le remplacera.*

Nom – Prénom :

Adresse :

Numéro de portable :

Pour le créneau suivant :

Pour le lieu suivant :

Signature du responsable de salle :

Nom – Prénom :

Adresse :

Numéro de portable :

Pour le créneau suivant :

Pour le lieu suivant :

Signature du responsable de salle :

Nom – Prénom :

Adresse :

Numéro de portable :

Pour le créneau suivant :

Pour le lieu suivant :

Signature du responsable de salle :

Nom – Prénom :

Adresse :

Numéro de portable :

Pour le créneau suivant :

Pour le lieu suivant :

Signature du responsable de salle :